

CIAS VAL GUIERS
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-quatre, le onze décembre, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 26 **Quorum** : 14

Présents : 15

Ayant donné un Pouvoir : 03

Absents : 08

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 18

Résultat du vote :

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Majorité absolue des suffrages exprimés : 10

Date de la convocation :

04/12/2024

15 présents : ANDRE Valérie, ARGOUD Yves, BALITRAND Anne, BARBOTIN Sonia, CEVOZ-MAMI Christian, COUDURIER Françoise, FERRARI Myriam, GAUTIN Catherine, HENAUX Raymond, PARAVY Jean-Claude, REGALLET Paul, REVEL Luc, VERRIER Muriel, WALLE Olivier, YACONO Céline.

03 Pouvoirs : Mme CHAPUIS Agnès à M. HENAUX Raymond, Mme JOURDAN Véronique à Mme ANDRE Valérie, Mme THIERY Ghislaine à Mme FERRARI Myriam.

08 Absents : Mmes BAZIN Janine, BOURBON Marie-Christine, MARTIN Marie-Ange, MASSIT Emilie, SEVA Jacqueline, MM. CAGNIN Georges, MARTIN François, PERSON Philippe.

OBJET : BUDGET ANNEXE SAAD – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-33 PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif,

Lors du vote du budget primitif 2024 et de l'affectation des excédents 2023, Monsieur le Président a proposé d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2024 du Budget annexe SAAD.

En fonctionnement :

- 27 174,49 € au compte 1100 – Report à nouveau créditeur ;

Considérant l'excédent d'investissement constaté après report des résultats de l'exercice antérieur d'un montant de 25 826,19 € :

- Reprise au compte 001 du budget 2023 d'un montant de 25 826,19 € ;

Le service de gestion comptable a constaté une erreur de montant du résultat d'investissement 2023 à affecter au budget primitif 2024.

La délibération n°2024-33 doit ainsi être modifiée :

« *Considérant l'excédent d'investissement constaté après report des résultats de l'exercice antérieur d'un montant de 25 826,19€ 25 841,98€ ;*

- Reprise au compte 001 du budget 2024 d'un montant de ~~25 826,19€~~ 25 841,98€ ;

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 18 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats 2023 du budget primitif 2024 comme suit :

- 27 174,49 € au compte 1100 – Report à nouveau créditeur ;
- 25 841,98 € au compte 001 – Report à nouveau créditeur ;

➤ **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Le Président,
Paul REGALLET